

**Agence Fédérale de Contrôle Nucléaire  
(AFCN)  
A l'attention de M. Robin Klein Meulekamp  
Rue Ravenstein 36  
1000 Bruxelles**

Notre référence: 10010821146/000/00

Tihange le 10/01/2019

**Sujet : Projet SF<sup>2</sup> - Demande d'autorisation pour la centrale nucléaire de Tihange**

Monsieur Klein Meulekamp,

Veillez trouver en annexe de cette lettre les documents qui font partie de la révision de la demande d'autorisation conformément à l'article 6.2 du RGPRI:

- 1) 10010729327/000/01: Projet SF<sup>2</sup> Tihange : Demande d'autorisation (RGPRI art. 6.2.1 – 6.2.7)
- 2) CNT-KCD/4NT/0024391/000/04 : PSAR SF<sup>2</sup> site Tihange (RGPRI art. 6.2.8)
- 3) EOPSAS-18-60684759-01-01 : Etude d'incidences sur l'environnement du projet SF<sup>2</sup> à Tihange (RGPRI art. 6.2.9)
- 4) CNT-KCD/4NT/0027161/000/01 : Dossier déchets-démantèlement SF<sup>2</sup> conformément à l'AR du 20/07/01

La révision de la demande d'autorisation prend en compte les remarques reçues de la part de Bel V et de l'AFCN sur la demande d'autorisation introduite en mai 2018 :

- Lettre avec réf. 2018-08-21-RK-5-1-23-FR: Commentaires sur la demande d'autorisation du projet SF<sup>2</sup> (réf. Electrabel : ZNO10010729327/000/00)
- Lettre avec réf. 2018-11-28-RK-5-1-25-FR et les annexes: Commentaires sur le rapport de sûreté préliminaire de la demande d'autorisation (réf. CNT-KCD/4NT/0024391/000/03)

**Annexes : 4 documents**

Cette révision prend également en compte la modification récente de l'Arrêté Royal du 20/07/2001 (RGPRI) qui stipule dans les articles 5.8 et 6, qu'un sous-dossier sur les déchets radioactifs et le démantèlement doit faire partie de la demande d'autorisation en décrivant le contenu attendu de ce dossier. Le sous-dossier (document n°4 ci-dessus) contient également des informations supplémentaires demandées par ONDRAF pendant la réunion de consultation avec l'AFCN et ONDRAF (rapport de réunion avec réf. INSP-3801)

Les deux adaptations suivantes de la demande d'autorisation ne sont pas incluses dans cette révision mais feront partie d'une prochaine révision:

- Adaptation de l'étude d'incidence (document n°3 ci-dessus) pour tenir compte de :
  - La partie radiologique: des changements limités, qui ne changent pas les conclusions des études de conséquences radiologiques, sont envisagés sur notamment le nombre de transport sur site considéré, les résultats des calculs sans tenir compte de la butte, ...
  - La partie conventionnelle : l'auteur de cette partie de l'étude d'incidence change de Vinçotte vers CSD ingénieurs conseils. La nouvelle version prendra aussi en compte les remarques reçues pendant la réunion préalable au public dans le cadre de la demande de permis qui sera organisée en février 2019. Dans ce cadre, une nouvelle version de l'étude d'incidence sera envoyée au plus tard avant l'enquête publique.
- Adaptation du rapport préliminaire de sûreté PSAR (document n°2 ci-dessus) en intégrant la dernière référence des documents de support et les changements limités des calculs radiologiques de l'étude d'incidence.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.



Jean-Philippe Bainier  
Directeur centrale nucléaire de Tihange



Denis Cornu  
Chef de département Care Tihange